

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 4584

présenté par
M. Molac

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

Après l'article 8, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le deuxième alinéa de l'article L. 4221-1 du code général des collectivités territoriale est ainsi modifié□:

Après le mot « urbaine », ajouter les mots : «, le soutien à l'agriculture et notamment à l'installation des agriculteurs et à la transmission des exploitations, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le titre III du projet de loi prévoit diverses mesures en faveur de l'installation des agriculteurs et de la transmission des exploitations. Si les mesures envisagées relèvent pour une part significative de l'Etat, l'implication des régions en matière de soutien à l'installation et de transmission des exploitations n'apparaît pas clairement reconnue en l'état du texte. Or, leur rôle s'avère pourtant très important.

Aussi, le présent amendement comble cette lacune en rappelant expressément dans le code général des collectivités territoriales que parmi les compétences des régions, figure le soutien à l'agriculture et notamment à l'installation des agriculteurs et à la transmission des exploitations.

Cet amendement a été transmis par Régions de France